

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du lundi 10 décembre 2018
A Privas, au Pôle Astier Froment du Département de l'Ardèche,
salle Dondoux (14h00)

Lors de la réunion du comité syndical du 4 décembre 2018 organisée à 18h30 à Le Teil, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-huit, le dix décembre à quatorze heures trente, en salle Jacques Dondoux, au pôle Astier Froment, à Privas, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 6 décembre 2018. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE, Stéphanie BARBATO (s'est absentée à compter de 15h15), Marie-Christine SELLIER

Messieurs : Paul BARBARY, Olivier PEVERELLI

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Nadine BERNE (démissionnaire), Christine FOUR (titulaire) Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Béatrice FOUR (titulaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Etaient présents sans voix délibérative :

Messieurs : Sébastien ETIENNE (Directeur de la Culture, Département de l'Ardèche), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PEVERELLI

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 octobre 2018,
- Renouvellement partiel du bureau du Comité syndical
- Présentation du partenariat relatif à la mise en oeuvre du « plan chorale » en Ardèche,
- Présentation du nouveau règlement d'aide départementale de soutien aux établissements d'enseignements artistique de territoire
- Ouverture des crédits d'investissements en prévision du BP 2019,
- Tarifs et durées des interventions en milieu scolaire
- Remise gracieuse de titre
- Modification du tableau des effectifs,
- Convention de mise à disposition de 4 agents par la Ville de Privas,
- Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas,
- Demande de retrait de la commune de Bourg-Saint-Andéol,
- Points divers.



Rappelant que lors du précédent comité syndical, organisé le 4 décembre 2018 au Teil, celui-ci n'avait pu se tenir faute de quorum constaté, le Président Paul Barbary précise que le comité syndical d'aujourd'hui ne nécessite pas de condition de quorum. Il déclare alors la séance ouverte, fait le décompte des membres présents et désigne Olivier Peverelli comme secrétaire de séance.



✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 3 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 688/2018 – Objet : Renouvellement partiel du Bureau du Comité Syndical

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Deux faits nous conduisent à proposer aujourd'hui l'élection d'un nouveau Bureau du Comité syndical. Tout d'abord, le départ de son vice-président, le conseiller départemental Raoul L'HERMINIER, mais aussi la démission, pour raisons médicales, de Nadine BERNE, conseillère municipale de la commune de PLATS.
- Permettez-moi d'en profiter pour saluer leur engagement à tous les deux et leur volonté de concourir au maintien d'un service public d'enseignement artistique départemental fort, toujours plus à même de renforcer les droits culturels des Ardéchois. Je regretterai la présence de Nadine et de Raoul, qui ont toujours su enrichir le débat, défendre l'outil départemental et participer à la prise de décision notamment dans les moments difficiles. Merci à eux.
- Faisant suite à leur départ, le Département de l'Ardèche nous a communiqué une délibération modifiant les désignations au comité syndical. :
 - Monsieur Olivier PEVERELLI, Vice-président en charge de la culture et du patrimoine au Département et membre suppléant du syndicat mixte, devient membre titulaire, en lieu et place de Raoul L'HERMINIER.

- Monsieur Jérôme DALVERNY, Conseiller spécial auprès du Président du Département, en charge du tourisme, devient membre suppléant du syndicat mixte.
- Je leur souhaite la bienvenue dans ces nouvelles fonctions.
- A noter, pour rappel, et à l'exception des conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental, nous n'avons malheureusement pas la possibilité statutaire de remplacer un représentant des communes adhérentes démissionnaire. Ainsi, ni Michel BOUTRAN, Robert COMBE, Jean-Jacques SOUMILLE, Josette CLAUZIER ou Nadine BERNE, démissionnaires, n'ont pu être remplacés, l'article 6 des statuts précisant en effet que « *une fois tous les 6 ans, un collège électoral se réunit, composé des élus des communes du bassin, afin d'élire ses représentants au comité syndical* ». Ce « blocage » statutaire n'est d'ailleurs pas sans incidence sur la recrudescence des réunions reportées faute de quorum sur l'année écoulée.
- Aussi, compte tenu des changements susmentionnées, je vous propose de procéder à l'élection de deux nouveaux membres composant le bureau, étant entendu que Mesdames Laurence ALLEFRESDE et Béatrice FOUR (Membre du bureau), ainsi que Monsieur Pierre-Yves CUNY et moi-même resterons bien membres de l'instance. Pour rappel, l'article 9 de nos statuts prévoit que « *le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 6 membres, dont le Président, 3 conseillers départementaux et 3 élus locaux dont 2 représentants au moins les lieux d'enseignement* ». Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants du Conseil départemental au sein du bureau.
- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - Monsieur Olivier PEVERELLI
 - Madame Stéphanie BARBATO
- Je propose également, sous réserve de sa désignation au sein du bureau, l'élection de Monsieur Olivier PEVERELLI au poste de Vice-président du Syndicat Mixte. Pour rappel, nos statuts prévoient que « *si le Président est un Conseiller [départemental], le vice président doit obligatoirement être un élu local, et vice versa* ». Etant moi-même élu local, le vice président ne peut être que conseiller départemental membre du bureau.
- Aussi, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres candidatures et qu'aucun autre candidat ne se soit déclaré, je vous propose :
 - par un vote, l'élection de Monsieur Olivier PEVERELLI au poste de membre du bureau du Syndicat Mixte :
 - Nombre de votants : 5 représentant 11 voix : 3 votants issus du collège des conseillers départementaux, représentant un total de 9 suffrages ; 2 votants issus du collège des communes, représentant un total de 2 suffrages ; Pouvoirs : 0
 - Suffrages exprimés : 5 suffrages représentant 11 voix ; Majorité absolue : 6 voix ; Votes « POUR » : 11 voix.
 - par un vote, l'élection de Madame Stéphanie BARBATO au poste de membre du bureau :
 - Nombre de votants : 5 représentant 11 voix : 3 votants issus du collège des conseillers départementaux, représentant un total de 9 suffrages ; 2 votants issus du collège des communes, représentant un total de 2 suffrages ; Pouvoirs : 0
 - Suffrages exprimés : 5 suffrages représentant 11 voix ; Majorité absolue : 6 voix ; Votes « POUR » : 11 voix.
- Après avoir constaté l'élection de Madame BARBATO et de Monsieur PEVERELLI aux postes de membres du bureau, je vous propose désormais :
 - par un vote, l'élection de Monsieur Olivier PEVERELLI au poste de vice président du Syndicat Mixte :
 - Nombre de votants : 5 représentant 11 voix : 3 votants issus du collège des conseillers départementaux, représentant un total de 9 suffrages ; 2 votants issus du collège des communes, représentant un total de 2 suffrages ; Pouvoirs : 0
 - Suffrages exprimés : 5 suffrages représentant 11 voix ; Majorité absolue : 6 voix ; Votes « POUR » : 11 voix. »

Après avoir voté, le comité syndical :

- **CONSTATE que Monsieur Olivier PEVERELLI est élu membre du bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés :**
 - Nombre de votants : 5 représentant 11 voix : 3 votants issus du collège des conseillers départementaux, représentant un total de 9 suffrages ; 2 votants issus du collège des communes, représentant un total de 2 suffrages ; Pouvoirs : 0
 - Suffrages exprimés : 5 suffrages représentant 11 voix ; Majorité absolue : 6 voix ; Votes « POUR » : 11 voix.
- **CONSTATE que Madame Stéphanie BARBATO est élue membre du bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés :**
 - Nombre de votants : 5 représentant 11 voix : 3 votants issus du collège des conseillers départementaux, représentant un total de 9 suffrages ; 2 votants issus du collège des communes, représentant un total de 2 suffrages ; Pouvoirs : 0
 - Suffrages exprimés : 5 suffrages représentant 11 voix ; Majorité absolue : 6 voix ; Votes « POUR » : 11 voix.
- **CONSTATE que Monsieur Olivier PEVERELLI est élu vice président du syndicat mixte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**
 - Nombre de votants : 5 représentant 11 voix : 3 votants issus du collège des conseillers départementaux, représentant un total de 9 suffrages ; 2 votants issus du collège des communes, représentant un total de 2 suffrages ; Pouvoirs : 0
 - Suffrages exprimés : 5 suffrages représentant 11 voix ; Majorité absolue : 6 voix ; Votes « POUR » : 11 voix.
- **CONSTATE que le bureau est désormais ainsi composé :**
 - Paul BARBARY (membre du Bureau et Président)
 - Olivier PEVERELLI (membre du Bureau et Vice-président)
 - Madame Laurence ALLEFRESDE (Membre du Bureau)
 - Madame Stéphanie BARBATO (Membre du Bureau)
 - Madame Béatrice FOUR (Membre du Bureau)
 - Monsieur Pierre-Yves CUNY (Membre du Bureau).



Délibération n°689/2018 – Objet : Présentation du partenariat relatif à la mise en œuvre du « Plan Chorale » en Ardèche

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Les Ministres de l'Education nationale et de la Culture ont présenté, en décembre 2017, un vademécum détaillant les modalités de création d'un enseignement facultatif de chorale dans tous les collèges et l'implantation d'une chorale dans toutes les écoles d'ici la rentrée 2019. Cette mesure, qui nous impacte directement en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, a pour objectif premier de développer les chorales et le chant choral sur le temps scolaire.
- La pratique artistique musicale ayant été identifiée comme une priorité nationale, un « plan chorale » a été proposé avec pour objectifs, en ce qui concerne l'école primaire :
 - « Revitaliser le développement des chartes chorales départementales »
 - « Développer largement les partenariats entre écoles et structures culturelles locales »
 - « Augmenter le nombre d'heures de musiciens intervenants »
 - « Proposer une plateforme de repérage et mise en relation des établissements scolaires et structures culturelles pour faciliter les partenariats ».
- Les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la DSDEN de l'Ardèche ont réuni les établissements d'enseignement artistique classés de l'Ardèche (CRC de Privas et d'Annonay et CRI Ardèche Musique et Danse) le 9 octobre 2018 avec pour objectif d'étudier les modalités d'un partenariat. Concrètement, les services de l'Etat ont sollicité la possibilité de bénéficier de formations pour les professeurs des écoles volontaires à la mise en œuvre d'une

chorale pendant l'année scolaire 2018-2019 : ces formations étant délivrées par les enseignants des conservatoires. Si, pour l'heure, les Conservatoires annonéens et privadois n'ont pas pu rejoindre le dispositif proposé, notre établissement a accepté de participer à l'accompagnement de la mise en œuvre du « Plan Chorale » sur le département de l'Ardèche.

- En un temps record, notre établissement a dû présenter un dossier complet, trouver plusieurs intervenants et faire en sorte que ces derniers soient en capacité d'intervenir rapidement.
- Concrètement, ce « plan chorale », co-construit entre nos services et ceux de l'Etat, est découpé en deux phases :
 - une première phase de formation initiale et collégiale des professeurs des écoles incluant 3 dates de formation (5/11 dans le Nord Ardèche, 6/11 dans le Centre Ardèche et 19/11 dans le Sud Ardèche) et une date de préparation (le 19/10 de 14h à 17h dans les locaux du CANOPE à Privas) ;
 - une seconde phase d'accompagnement des professeurs des écoles (diagnostic du travail déjà réalisé, aide à la poursuite, préparation rentrée 2019...) sur un total de mobilisation maximale de 12h par école (voire plus s'il y a plusieurs classes).
- Trois musiciennes intervenantes (Dumistes) ont accepté de participer à ces deux phases et sont intervenues et interviendront auprès des écoles d'affectation suivantes : Quintenas, Labatie-d'Andaure, Saint-Désirat, Aubenas, Gras, Saint-Michel de Boulogne, Vinezac, Le Teil et Saint-Vincent de Barrès. Ces écoles ont été choisies en fonction de deux critères : le volontarisme des enseignants (étaient-ils inscrits en formation relative à la mise en œuvre du plan chorale) et l'absence de toute intervention musicale en temps scolaire dans l'école (ces écoles bénéficiaient-elles de musiciens intervenants ?). Ce dispositif permet ainsi de proposer un accompagnement de qualité, délivré par des enseignants expérimentés de notre établissement, aux professeurs des écoles intéressés et situés en « zone blanche musicale ».
- Notre objectif, également, était de s'assurer que ce dispositif nouveau ne viendrait pas, à terme, se substituer à celui des musiciens intervenants. Rassurés sur ce point, nous avons donc donné suite à ce projet pour lequel nous avons d'ailleurs sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la DRAC. Une réponse positive nous a été réservée.
- Aussi, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la présentation du partenariat relatif à la mise en œuvre du « Plan Chorale » en Ardèche
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 vote(s) « POUR », le comité syndical :

- **DONNE acte de la présentation du partenariat relatif à la mise en œuvre du « Plan Chorale » en Ardèche**



Délibération n° 690/2018 – Objet : Présentation du nouveau règlement d'aide départementale de soutien aux établissements d'enseignements artistique de territoire.

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je vous soumetts, principalement pour information, l'annexe d'une délibération soumise au vote de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche.
- Ce document est essentiel pour notre collectivité, car il s'agit de l'une des deux premières pierres qui vont permettre la redéfinition du projet d'école départementale.
- En effet, dans ce document, que je vous invite à parcourir attentivement, le Conseil départemental propose des modalités de soutien aux intercommunalités permettant le redéploiement progressif des antennes de notre conservatoire. Par ailleurs, notre établissement continuera bien à percevoir une participation départementale.
- Je vous le disais, il s'agit de l'une des premières pierres angulaires de la redéfinition de notre projet collectif. La seconde étape devrait intervenir au premier trimestre 2019 : nous voterons en effet de nouveaux statuts qui faciliteront le redéploiement des antennes et permettront d'encadrer les divers transferts de compétences qui en résulteront.

- Aussi, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la présentation du nouveau règlement d'aide départementale de soutien aux établissements d'enseignement artistique de territoire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 vote(s) « POUR », le Comité syndical :

- **DONNE** acte de la présentation du nouveau règlement d'aide départementale de soutien aux établissements d'enseignement artistique de territoire.



Délibération n° 691/2018 – Objet : Ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2019

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget primitif 2019.
- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique », de mettre « en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». En outre, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2018 (partie « investissement ») s'élevait à 51 052,97 €. Le quart de cette somme s'élève à 12 763,24 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.
- Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :
 - M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 12 763,24 € maximum.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 vote(s) « POUR », le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 12 763,24 € maximum.



Délibération n° 696/2018 - Objet : Tarifs et durées des interventions en milieu scolaire

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Entre 2007 et 2008, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'est vu confié par le Département de l'Ardèche la gestion et l'organisation de la mission et du personnel d'intervention musicale en temps scolaire dans les écoles ardéchoises. A la suite de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), notre collectivité a été contrainte de revoir les modalités d'organisation de cette activité en 2016-2017. Parmi les chantiers alors poursuivis, une refonte de la tarification est intervenue. Afin de parachever cette évolution et conserver un niveau de prestation de qualité, nous proposons une augmentation – très légère – des tarifs proposés : +3 € pour les communes adhérentes (de 597 € à 600 € soit une augmentation de +0,50%) et de +10 € pour les communes non adhérentes (720 € à 730 € soit une augmentation de +1,40%)
- Par ailleurs, comme vous le savez, nos « Dumistes » interviennent dans chaque classe 15 fois dans l'année, pour une durée d'une heure. Les écoles maternelles ont la possibilité de solliciter une intervention sur 15 séances mais pour une durée plus courte, à savoir d'une demi-heure. Pour autant, quand un intervenant se rend dans une école pour effectuer seulement une demi-heure d'intervention (sans aucune autre intervention sur le territoire communal), le rapport entre la recette que perçoit le syndicat mixte et les dépenses engendrées n'est pas bon (notamment en raison des frais de déplacements ainsi créés). Il convient donc de proposer, en accord avec les musiciens intervenants également sceptiques quant à l'utilité pédagogique de cette intervention isolée d'une demi-heure seulement, la restriction du recours aux interventions d'une durée d'une demi-heure. Désormais, ces dernières ne seront possibles que si elles sont couplées, sur le territoire communal, à une autre intervention (d'une durée d'une demi-heure ou d'une heure). Concrètement, un « Dumiste » ne se déplacera plus dans une commune que pour une demi-heure : il ne se déplacera qu'à minima pour une heure (ex : deux interventions d'une demi-heure).
- Enfin, pour information, sachez que les 17 intervenants en milieu scolaire sont présents à hauteur de 203,25 heures en moyenne par semaine dans les écoles d'Ardèche. Cela représente un total de 425 classes concernées par le dispositif, soit 6375 séances de musique et de danse bénéficiant à plus de 9 450 élèves.
- C'est pourquoi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- o DE DEFINIR et D'APPROUVER la grille tarifaire suivante pour les interventions en milieu scolaire :

Communes :	adhérentes	non-adhérentes
Forfait unique « <u>Interventions musicales en milieu scolaire – pour maternelles et élémentaires</u> » = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €	730 €
Forfait spécifique « <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent*</u> » = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum * une commune ne peut solliciter le forfait spécifique d'1/2h que s'il est couplé avec un autre forfait unique (1h) ou spécifique (1/2h) sur le territoire communal.	300 €	365 €

- o DE PRECISER qu'une commune ne peut solliciter le forfait spécifique d'une demi-heure que s'il est couplé avec un autre forfait unique (1h) ou spécifique (1/2h) sur le territoire communal ;
- o DE PRECISER que ces nouveaux forfaits et tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2019/2020 et qu'ils se substitueront alors aux modalités préexistantes.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DEFINIT** et **APPROUVE** la grille tarifaire suivante pour les interventions en milieu scolaire :

Communes :	adhérentes	non-adhérentes
Forfait unique « <u>Interventions musicales en milieu scolaire – pour maternelles et élémentaires</u> » = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €	730 €
Forfait spécifique « <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent*</u> » = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum <i>* une commune ne peut solliciter le forfait spécifique d'1/2h que s'il est couplé avec un autre forfait unique ou spécifique sur le territoire communal.</i>	300 €	365 €

- **PRECISE** qu'une commune ne peut solliciter le forfait spécifique d'une demi-heure que s'il est couplé avec un autre forfait unique (1h) ou spécifique (1/2h) sur le territoire communal ;
- **PRECISE** que ces nouveaux forfaits et tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2019/2020 et qu'ils se substitueront alors aux modalités préexistantes.



Délibération n° N° 697/ 2018 - Objet : Remise gracieuse de titre

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Afin d'apporter une solution durable à la gestion d'un dossier datant de 2011, je vous propose par la présente d'opérer une remise gracieuse de titre.
- Pour rappel, les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder une remise gracieuse de dette. Cette procédure permet « d'effacer » en tout ou partie la dette de la personne concernée. Cette remise gracieuse ne s'effectue toutefois que si des circonstances particulières la justifient.
- C'est bien évidemment le cas ici. La famille Berthaud a scolarisé ses enfants au sein de notre établissement sur l'année scolaire 2010-2011. La famille reçoit alors deux factures, l'une de 203 € et l'autre de 544 €. La famille procède au règlement, par chèque, de ces deux factures. Malheureusement, pour diverses raisons indépendantes de la volonté des parties prenantes, les deux chèques sont bien encaissés par les services de la direction départementale des finances publiques mais seule la somme de 544 € apparaît comme soldée. Les services susmentionnés n'ont cependant pas la preuve que cette somme ait pu être affectée par erreur au règlement d'un autre titre avec un débiteur différent.
- C'est pourquoi, compte tenu de l'ancienneté de la dette, de la bonne foi de la famille et de la nécessité de régler définitivement ce problème, il est proposé au comité syndical d'accorder à Monsieur ou Madame Geoffroy Berthaud une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 203 €.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'ACCORDER à Monsieur ou Madame Geoffroy Berthaud une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 203 € ;
 - D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 vote(s) « POUR », le Comité syndical :

- **ACCORDE** à Monsieur ou Madame Geoffroy Berthaud une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 203 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Délibération n° 692/2018 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Faisant suite à la demande de réintégration d'un agent titulaire auparavant en disponibilité pour convenances personnelles, je soumetts à l'approbation du comité syndical la création d'un poste permanent mentionné ci-dessous et dans les annexes à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent :
 - **Attaché principal** : Création d'un poste d'attaché principal sur les fonctions de directeur administratif à 35h.
- Pour votre information, sachez que ce tableau des effectifs sera prochainement modifié afin d'intégrer les évolutions liées à la rentrée scolaire 2018-2019 et après consultation du comité technique paritaire.
- Aussi, sur la base de cette présentation, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter le comité technique en ce qui concerne la création d'un poste (cf. décision du Conseil d'Etat du 19 février 1993), je vous propose :
 - DE DECIDER d'adopter la modification proposée (création d'un poste d'attaché principal sur les fonctions de directeur administratif à 35h) au tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical

- **DECIDE d'adopter la modification proposée (création d'un poste d'attaché principal sur les fonctions de directeur administratif à 35h) au tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération.**



Délibération n° 693/2018 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de quatre agents par la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative à la mise à disposition de cinq agents de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, à savoir :

Mme Valérie CHAMBOULEYRON	Attachée territoriale	Directrice des Ressources Humaines	Temps complet (35h)
M. Lionel MARIANI	Attaché territorial	Directeur administratif et financier	Temps complet (35h).
Mme Fabienne MORATEUR	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Professeur de flûte traversière	Temps non complet (9h).
Mme Cécile ROUDON	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Professeur de violon	Temps non complet (7h).

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- D'APPROUVER le terme de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition de quatre agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte ;
- DE M'AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE le terme de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition de quatre agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.**



Délibération n° 694/2018 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un agent sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires. Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B.
- La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l'agent au prorata du temps de travail concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires ;
 - DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires ;**
- **AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.**



Délibération n° 695/2018 – Objet : Demande de retrait de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune de BOURG-SAINT-ANDEOL nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant « *le poids considérable de sa cotisation annuelle au regard du faible nombre d'élèves bourguésans* », le conseil municipal demande donc « *le retrait de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse* ». Je vous invite à prendre connaissance de la délibération annexée détaillant cette demande.

- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » annuel de l'ordre de 65 893,64 €. Sans cette somme, qui représente le coût annuel de deux enseignants à temps plein, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Sud Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Nord Ardèche, par exemple.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 8 votes « POUR », le Comité syndical :

- REFUSE le retrait de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Points divers.



La séance est levée à 15h35.